

SEANCE DU 27 MARS 2023

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-03-02

**APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2022
DU BUDGET ANNEXE « LE BISTROT
DE JOUCAS »**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt - sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22.03.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Laëtitia EBOLI, Séverine GUILLOT, Maurice JEAN, Lionel NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

Absents : M. Olivier LAUBRON – Excusé.
M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget annexe « Le Bistrot de JOUCAS » de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'Assemblée Délibérante par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	9.685,44	9.685,79
Total des dépenses	13.581,72	10.448,54
Résultat de l'exercice		- 762,75
Excédent antérieur		+ 3.896,28
Résultat à affecter		+ 3.133,53
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	14.031,72	5.087,60
Total des dépenses	23.969,51	23.562,70
Résultat de l'exercice		- 18.475,10
+/- Résultat antérieur		+ 9.937,79
Résultats à reporter		- 8.537,31
- Restes à réaliser dépenses		0,00
+ Restes à réaliser recettes		0,00

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Maurice JEAN, 1er Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Le Bistrot de JOUCAS » ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET

The image shows a blue ink signature of Muriel Pontet, consisting of a long, horizontal, sweeping stroke with a vertical crossbar, written in blue ink.